

Compte rendu de séance

Séance du 30 Septembre 2019

L' an 2019 et le 30 Septembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune , régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de
MINIOT Jacques Maire

Présents : Mr MINIOT Jacques, Maire, Mmes : BAUDUIN Jacqueline, LABOISSE Jeanne-Marie, LEMOINE Béatrice, OLIVIER Sandrine, PAVY Madeleine, SLOMINSKI Michaëlle, TONNOIR Laëtitia, WOZNY Isabelle, MM : BILLET Jean-Michel, BRASSEUR Francis, DAUTREMEPUIS Henri, DEGRUGILLIERS Yves, DELHOMEZ Jacques

Excusés ayant donné procuration : Mme BOITEL Christelle à Mme BAUDUIN Jacqueline, M. DUQUESNOY David à M. MINIOT Jacques, M.PRUVOST Marcel à Mme OLIVIER Sandrine

Absent : M. MAGNIEN Julien

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 14

Date de la convocation : 23/09/2019

Date d'affichage : 23/09/2019

A été nommée secrétaire : Mme TONNOIR Laëtitia

Objets des délibérations

SOMMAIRE

Déplacement et remboursement des indemnités kilométriques - 2019_25D

Prise en charge par la commune de la formation au PSC1(prévention et secours civiques de niveau1)- 2019_26D

Démolition logement situé au 51 rue de Belfort à Maisnil-les-Ruitz.-2019_27D

SABALFA : Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'Eau-(RPQS)- Le compte administratif 2018- et le Rapport annuel du délégataire (RAD)- 2019_28D

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales pour la période depuis la dernière réunion du conseil municipal

La société Dupont restauration a été choisie pour la fourniture de repas en liaison froide à la cantine scolaire et du CLSH pour 1 année reconductible 2 fois.

Achat de deux ordinateurs 2 imprimantes et deux téléphones portables (obligatoire pour le CLSH)

Déplacement et remboursement des indemnités kilométriques du personnel communal

2019_25D

Les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité. Dès lors que l'agent est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer dans l'exercice de ses missions et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel leur indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent. La gestion des frais de déplacements dans les collectivités territoriales est déterminée par le décret du 19 juillet 2001. Il appartient aux collectivités et notamment à l'assemblée délibérante de définir sa propre politique en la matière.

Il est donc proposé de se prononcer sur les points suivants

- La définition des déplacements permettant la prise en charge par la commune
- Les taux de remboursement des frais de déplacement,
- L'obligation pour l'agent de contracter une assurance lorsqu'il utilise son véhicule personnel
- Les justificatifs et les pièces à fournir pour bénéficier des frais de remboursements

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

*DECIDE

Tout déplacement hors de la résidence administrative quel qu'en soit le motif doit être préalablement et expressément autorisé. L'agent en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission pour une durée ne pouvant excéder 12 mois.

*La prise en charge :

- Rendez-vous professionnel
- Réunion professionnel
- Journée d'information- formation (dès lors que l'organisme de formation n'assure pas de remboursement des frais de déplacement)
- Trajet pour la trésorerie
- Trajet pour les besoins de services

*Les frais inhérents à ces déplacements professionnels sont avancés par l'agent et remboursés par la collectivité au vu de l'ordre de mission et des pièces justificatives ;

Les frais de transport susceptibles d'être pris en charge correspondent :

De l'utilisation du véhicule personnel de l'agent (doit faire l'objet d'une autorisation de l'employeur); l'agent bénéficie à ce titre d'indemnités kilométriques au taux fixés par la réglementation en vigueur.

L'agent aura l'obligation de contracter une assurance garantissant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages pouvant découler de l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles lorsqu'il utilise son véhicule personnel. Dans tous les cas listés dans la présente délibération, l'indemnisation est subordonnée à la production d'états de frais et justificatifs de paiement. L'agent doit donc conserver toutes les pièces justificatives prouvant qu'il a effectivement engagé une dépense.

- Ces dispositions s'appliqueront pour le remboursement des frais kilométriques à Mme KONIECZNY Betty qui a effectué une formation BAFD (formation générale) du 15 au 23 juin 2019 à Arras.

Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Prise en charge par la commune de la formation au PSC1 (prévention et secours civiques de niveau 1)

2019_26D

Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge le coût de la formation au PSC 1 (prévention et secours civiques de niveau 1) pour le personnel communal.

Cette formation PSC1 est une formation progressive, pratique, où les connaissances nécessaires à la compréhension sont apportées au cours d'exercices pratiques. Elle utilise des techniques pédagogiques traditionnelles et modernes qui impliquent les participants, les amenant à réaliser les gestes et les conduites à tenir qu'ils auront à exercer sur le terrain. La formation est sanctionnée par la délivrance d'un certificat de compétence de citoyen de sécurité civile prévention et secours civique de niveau 1.

Le coût de cette formation est de 55€ par agent formé

Il explique également que cette formation serait utile aux agents qui sont amenés à protéger, encadrer secourir des enfants ou des adultes.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Décide

- D'autoriser le personnel communal à se former pour le PSC1 et de solliciter les organismes ou associations de formation en fonction des besoins du service.(première formation ou renouvellement du PSC 1)
- D'autoriser le maire pour toutes opérations dont il s'agit

Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Démolition logement situé au 51 rue de Belfort à Maisnil-les-Ruitz.

-2019 27D

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du dépôt d'un permis de démolir pour le logement situé au 51 rue de Belfort à Maisnil-les-Ruitz

Le dossier est présenté à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Le Conseil Municipal,

Après avoir étudié le dossier et constaté l'état de l'habitation

- Est favorable à la démolition du bâtiment et entérine la décision à venir de l'autorisation d'urbanisme sur ce logement situé au 51 rue de Belfort à Maisnil-les-Ruitz.

Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

SABALFA : Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'Eau-(RPQS)- Le compte administratif 2018- et le Rapport annuel du délégataire (RAD)-

2019 28D

Vu L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT)

Considérant que Monsieur le Président du SABALFA adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport d'activité de l'année précédente ;

Considérant qu'aux termes des dispositions réglementaires, le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau (RPQS), le compte administratif 2018 et le rapport annuel du délégataire (RAD) 2018 doivent être présentés devant le Conseil Municipal de la commune de Maisnil-les-Ruitz;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2018-(RPQS), le compte administratif 2018 et le rapport annuel du délégataire 2018(RAD) du SABALFA

Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu :

Mme OLIVIER Sandrine présente le bilan comptable intermédiaire de la commune. Il s'avère que les prévisions budgétaires sont respectées.

La question sur le fonctionnement du CLSH est reportée à une prochaine réunion de conseil.

Travaux

La bouche d'incendie au 14 rue d'Epinal a été remplacée. Les points d'incendie sur la commune sont tous conformes.

Les travaux du parking salle polyvalente sont terminés. Le coût est de 19 195.20€.

La vente du terrain situé 5 rue de Ruitz a été réalisée.

L'école primaire a été dotée de stores pour la rentrée scolaire 2019/2020.

Espace d'Evolution : Le permis de construire est validé. L'étude de sol est en cours de réalisation nécessaire pour le lancement de l'appel d'offres.

Terrain de Sports : La pose et la fourniture de pare ballons sont terminées.

Mme WOZNY Isabelle fait le compte rendu de MAISNIL EN FETE du samedi 24 août 2019. Un bilan positif marqué par une fréquentation de la population maisniloise.

Questions diverses :

La question sur la signalisation rue du Sart est posée. Monsieur le Maire propose de vérifier le bornage de la rue du Sart pour la largeur de la route.

Il est demandé si un courrier a été reçu en mairie pour une demande de place « handicapé » rue du Sart.

Aucune demande pour le stationnement handicapé n'a été déposée en mairie. La place « Handicapé » sera signalée sur le parking rue du Sart(école maternelle).

Il est demandé s'il est possible de poser des stores à la salle polyvalente.

La pose de stores à la salle polyvalente s'avère difficile, il sera étudié la pose de films occultant.

Séance levée à : 19:50